

# COMMISSION JURIDIQUE

**Réunion du 24 Mars 2025**

**Présents :** Mme RETOURNE, MM CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, LEBOUÉ, PATTE, POLET, SINOQUET

**Absents :** MM BOCHENT, CANDAS, DUCANSEL, NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).

## RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

## ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

## COURRIERS

- **Mail de FC La Centuloise** : lu et commenté
- **Mail d'Abbeville AS Menchecourt** : lu et commenté

## HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 3 mars au 16 mars voire 23 mars (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

### • Match AMIENS RIF 2 – AS ST SAUVEUR, D4 C du 02/03/2025

La commission revient sur ce dossier.

**Rappel** : Match arrêté à la 25<sup>ème</sup> minute par l'observateur de l'arbitre pour des attitudes suspectes de l'arbitre central. Les 2 équipes n'ont pas souhaité reprendre.

En conséquence, la commission donne match à rejouer à la 1<sup>ère</sup> date disponible.

- Suite à l'observation d'après match, il apparait qu'après 20 minutes, une possibilité de terminer la rencontre avec un arbitre bénévole du club local était possible.
- Le club de l'AS St Sauveur a refusé de reprendre la partie.

Aussi, la commission donne perdu par pénalité à St Sauveur sur le score de 3 à 0.

### • Match ASL SAVEUSE – AMIENS ES PIGEONNIER 2, D5 D du 16/03/2025

Réserve technique d'Amiens pigeonnier irrecevable car insuffisamment motivée.

L'arbitre a arrêté la rencontre à la 80<sup>ème</sup> minute, sur le score de 3 à 2 pour Saveuse, car Amiens Pigeonnier a refusé de poursuivre la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à Amiens Pigeonnier 2.

Les droits de réserve de 30€ sont mis à la charge de l'Amiens ES Pigeonnier.

### • Match US MERICOURT L'ABBÉ – US CORBIE 2, D5 E du 16/03/2025

Réserves techniques de l'US Corbie sur la qualification de l'arbitre assistant de l'US Méricourt qui n'a pas de licence au club posée à la mi-temps de la rencontre.

Réserves techniques non recevables car elle ne vise pas les décisions de l'arbitre (article 146 des Règlements Généraux de la FFF).

Confirmation des réserves reçues par mail, considérées comme réclamation car posées après le début de la rencontre, non recevables car les réclamations ne visent que la qualification et/ou la participation des joueurs (article 187.1 des Règlements généraux).

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Méricourt bat Corbie 2 sur le score de 4 à 1.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de l'US Corbie.

### • Match CS CRECY EN PONTTHIEU 2 – US VRON, D5 B du 16/03/2025

Match arrêté à la 51<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à Crécy.

Crécy 2 s'est retrouvé à moins de 8 joueurs.

La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 6 à 0 à Crécy 2

### • Match US HAM 2 – US HANGEST EN SANTERRE 2, D6 D du 16/03/2025

Evocation du club d'Hangest En Santerre :

- pour le transfert de la rencontre sur le terrain annexe alors que la rencontre était prévue sur le terrain d'honneur Gaston Lejeune 1
- pour absence de fmi mais une feuille papier sans avoir la possibilité de vérifier les licences
- sur l'arbitrage par un jeune joueur de Ham, âgé de 15 ans.

La commission dit que la rencontre ne devait pas se dérouler sur le terrain annexe car ce dernier n'est pas homologué à la date de la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à Ham 2.

Les droits d'évocation de 30€ sont mis à la charge de l'US HAM.

### • Match ABBEVILLE US – AC MERS, D3 A du 16/03/2025

Réserve de Mers sur la participation et la qualification des joueurs d'Abbeville US qui présente plus de 4 joueurs mutés sur la rencontre.

Réserve recevable sur la forme, sur le fond, il s'avère 5 joueurs sont mutés (2 en période normale et 3 hors période).

En infraction au statut de l'arbitrage (1<sup>ère</sup> année), le club d'Abbeville Us n'a le droit qu'à 4 mutés.

La commission dit que l'équipe d'Abbeville US a enfreint le règlement

La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à Abbeville US.

Les droits de réserve de 30€ sont mis à la charge de l'US Abbeville.

- **Match ABBEVILLE AS MENCHECOURT – FC CENTULOIS 1924 2, D3 B du 09/03/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur DOVERGNE Thomas de Centulois 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur DOVERGNE Thomas a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 06/01/25)

Le 09/03, il joue contre Abbeville Menchecourt → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Centulois 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Centulois 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DOVERGNE Thomas, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES**

- **Match AMIENS RC– SALOUEL SALEUX, U14 D1 A du 15/03/2024**

Réserve technique déposée par le RC Salouel Saleux.

La commission demande un rapport complémentaire à l'arbitre sur la dépose de la réserve technique et sur les propos tenus par le n° 6 de RC Salouel Saleux.

- **Match US NIBAS FRESSENEVILLE – CAFC PERONNE, U15 D1 A du 01/03/2024**

Remplacement de l'arbitre Etienne Eléanore par son père Etienne Arnaud suite à une blessure à la 10<sup>ème</sup> minute. Les 2 clubs étaient d'accord pour ce changement d'arbitre.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Péronne bat Nibas Fressenneville 3 à 2.

- **Match US NEUILLY L'HOPITAL – US NORMANDE, U15 à 8 A du 15/03/2024**

Match arrêté à ma 44<sup>ème</sup> minute suite à l'intervention des pompiers qui ont emmené un joueur de chaque camp.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure et souhaite un prompt rétablissement aux deux joueurs concernés.

- **Match AAE VILLERS BOCAGE – ABC2F CANDAS, U15 D2 B du 15/03/2024**

Réserve de ABC2F Candas sur la participation et la qualification des joueurs de Villers Bocage pour avoir fait jouer plus de .. joueurs mutés hors période

Réserve irrecevable car insuffisamment motivée.

La confirmation de la réserve n'a pas amené plus d'information, la commission déclare la réserve irrecevable car insuffisamment motivée.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Villers Bocage et Candas 2 à 2

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de Candas

- **Match AMIENS FC PORTO 3 – RC DOULLENS 3, U13 D3 C du 15/03/2024**

L'équipe 2 d'Amiens Porto ayant déclaré forfait ce samedi 15/03, l'équipe 3 est donc automatiquement forfait

La commission dit que l'équipe 3 d'Amiens Porto est battue par forfait.

## **AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS**

- 50€ à RC DOULLENS : Vétérans à 11 du 16/03
- 50€ à AS TALMAS : D4 D du 16/03
- 50€ à RC DOULLENS : D2 D du 16/03
- 50€ à AS PICQUIGNY : D6 B du 16/03
- 50€ à USC MOISLAINS : U17 D2 du 15/03
- 50€ à JS MIANNAY : U15 D2 du 15/03
- 50€ à FC CENTULOIS 1924 : U18 D1 du 01/03
- 50€ à JS MIANNAY : U18 D1 du 01/03
- 50€ à GJSOAF : U13 D4 du 01/03

## **AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES**

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont l'obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1<sup>ère</sup> fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- RC Doullens 3 (rencontre Amiens Porto 3 – Doullens 3 en D5D du 16/03) : amende 30€
- ES Sains St Fuscien 2 (rencontre Saveuse – Sains St Fuscien 2 en D5D du 09/03) : amende 30€
- Amiens Sc (rencontre Montdidier – Amiens Sc en U13 D1 du 08/03) : amende 30€
- Abbeville Us 2 (rencontre Hallencourt 2 – Abbeville Us 2 en D5C du 02/03) : amende 30€

## **FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES**

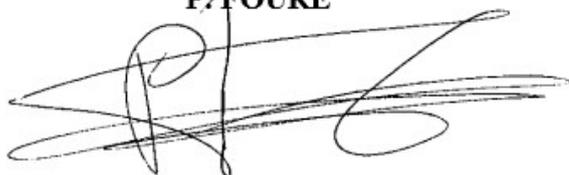
- Arbitre MARQUIS Pierre : 25,00€ à débiter du compte de RC Doullens (rencontre Amiens Porto 3 – Doullens 3 en D5D du 16/03)
- Arbitre MALACHIE Mbemba : 25,00€ à débiter du compte de ES Sains St Fuscien (rencontre Saveuse – Sains St Fuscien 2 en D5D du 09/03)
- Arbitre BEAUBOIS Nathanael : 20,00€ à débiter du compte de Amiens Sc (rencontre Montdidier – Amiens Sc en U13 D1 du 08/03)
- Arbitre DUPLOUY Patrick : 25,00€ à débiter du compte de Abbeville Us (rencontre Hallencourt 2 – Abbeville Us 2 en D5C du 02/03)

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

- HEUDICOURT 2 (D6) : amende de 100€
- MONTDIDIER (U15 D3) : amende de 50€
- RIVERY (U15 à 8) : amende de 50€
- ROSIERES (U15 à 8) : amende de 50€
- MARCELCAVE (D6) : amende de 100€
- NAMPS/RUMIGNY/VERS (Féminine à 8) : amende de 50€
- HOMBLEUX (D5) : amende de 100€
- MEAULTE/MARCELCAVE (U15 à 8) : amende de 50€
- QCL SUD AMIENOIS 2 (FUTSAL D2) : amende de 100€
- CARTIGNY/SAILLY SAILLISEL (U13 D4) : amende de 50€

**Prochaine réunion : mercredi 9 avril à 17 h45**

**Le Président  
P.FOURE**



**le Secrétaire de séance  
R. PATTE**

